

CORVÉABLE (MAIS, POUR LA BONNE CAUSE ...)

MédiaChartres à découvert comment les « satellites » de Chartres et sa Métropole, recrutent du personnel.



En passant par un site dédié et réservé, aux collectivités locales. Ils recrutent sous couvert d'entités, le personnel « polyvalent » pour les « SEM » « SPL » et autres filiales ...



Mais la véritable question, (celle qui dérange et qui fâche) est ... « **qui rédige les contrats de travail, et les bulletins de salaires** », et que disent les registres unique du Personnel (?) est-il réellement légal, d'être embauché par une entité, et ne travailler **QUE, OU** pour d'autres (?)

« bizarre, vous avez dit bizarre » (drôle de drame, dirait Louis Jouvét ...)

source:

https://www.emploipublic.fr/offre-emploi/offre-emploi-gestionnaire-de-transactions-immobilieres-h-f-o-3672868?utm_source=alerte-emploi-23-01-2023&utm_medium=email&utm_campaign=offre-emploi#



Employeur :

(extrait) - **Rattaché au responsable de service, vous êtes chargé de :**

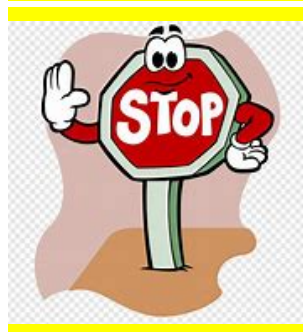
- **Mettre en œuvre et suivre les procédures d'acquisitions immobilières (amiable, préemption, délégation du Droit de préemption urbain, expropriation, bien vacants et sans maître), de cessions immobilières et d'échanges,**
- **Apporter votre expertise foncière dans le cadre d'opérations d'aménagement,**
- **Gérer les constitutions de servitudes au bénéfice des entités ou octroyées par les entités,**
- **Gérer les procédures de classement et de déclassement du domaine public,**
- **Mettre à jour les tableaux de bords du patrimoine de la Ville et de Chartres Métropole,**
- **Gérer la fiscalité immobilière (déclarations, paiement, demandes d'exonération).**

En complément de ces missions, vous participez à l'élaboration du budget du service et à la commande de prestations techniques nécessaires auprès des professionnels (diagnostiqueur, géomètre...). Vous répondez à des courriers ou établissez des certificats divers. Vous participez à la vie du service (archivage, commande de fournitures...

En résumé et en un mot, « providentiel » H/F à tout faire, corvéable à merci et prêt-e, à endosser toutes les responsabilités et être **EXTRÊMEMENT** discret (condition Sine Qua Non) !

Sans oublier (certainement ?): de débusquer de nombreuses potentielles « lois ORI« , d'innombrables emplacements possibles pour de futures promotions immobilières (bétonnage), s'approprier un maximum d'espace constructible, ajouter le plus possible de servitudes au bénéfice des bétonneurs, réduire au strict minimum les zones sauvegardées, et la liste n'est pas exhaustive ...

Ceci en (parfaite) légalité (?) il appartient aujourd'hui, aux instances compétentes de se saisir du sujet, d'ouvrir le dossier, d'enquêter et d'agir rapidement, si possible.



Pour **MédiaChartres**, l'inspection du travail (et les autres instances concernées), seraient **SUREMENT** bien inspirées d'aller jeter un regard sur les registres et contrats de travail du personnel, de ce « **nébuleux microcosme** » et ses



(**GROS** et **TRÈS NOMBREUX SATELLITES**).



<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/le-reglement-interieur-et-le-pouvoir-de-direction/article/le-registre->

unique-du-personnel

(extrait): Établi par l'employeur, quel que soit l'effectif de l'entreprise, **le registre unique du personnel permet de s'assurer de la transparence des emplois dans chaque établissement de l'entreprise.**

Il doit comporter des mentions obligatoires concernant l'identification des salariés, les dates d'embauche et de départ, les contrats de travail.

Les mentions portées sur le registre unique du personnel sont conservées pendant **5 ans** à compter de la date à laquelle le salarié ou le stagiaire a quitté l'établissement.

Toute infraction est punie d'une sanction pénale.



Joël Drouin